

- Procès-Verbal -
Bureau Syndical du Parc Naturel Régional de la Guyane
- 12 Décembre 2025 -

Lieu : Mairie de Roura

Heure : 11 :30

Étaient Présents :

• **Membres :**

- M. Jean-Paul FEREIRA :	Président + 2 procurations (Mme RIBAL + M. COSSET)
- M. Jean-Claude LABRADOR :	2 ^{ème} Vice-Président
- M Stéfano KANA :	3 ^{ème} Vice-Président
- M. Louis Jérôme LEBA :	Délégué
- M. Christian CLET	Délégué suppléant de M. GONCALVES

• **Personnel**

- M. Dimitri LECANTE :	Directeur
- Mme Monique ELFORT :	Directrice Adjointe
- Mme Mélanie FONTAINE :	Directrice Adjointe
- M. Antoine LOUIS-ALEXANDRE :	Responsable de Cellule
- M. Anaïs QUARTAROLLO :	Chargé de Communication
- Tanguy COUTAIN :	Chargé de Mission Révision de la Charte
- M. Nicolas MONSABERT :	Informaticien
- Mme RIBERE-MAGEN Ketura :	Assistante de Direction – Resp R.H

Etaient Absents excusés :

• **Membres :**

- Mme Violaine MACHICHI-PROST-RIBAL:	1 ^{ère} Vice-Présidente
- M. Patrick COSSET :	4 ^{ème} Vice-Président
- Mme Dominique BERTONI :	Déléguée
- M. Charles GONCALVES ARNAUD :	Délégué

Etaient Absents :

• **Membres :**

- M. Yves VANG :	Délégué
- M. Jean-Philippe CHAMBRIER :	Délégué
- M. Pierre DESERT :	Délégué

L'ordre du jour est le suivant :

I. **Approbation du procès-verbal du 18/09/2025**

II. **Rapports**

A. Direction

- SMPNRG/PMG/019 Acquisition de la parcelle cadastrée AB365 dans la commune de Roura
- SMPNRG/PMG/020 Proposition de vente au SMPNRG du bâtiment sis 31 rue François ARAGO à Cayenne

B. Pôle Moyens Généraux

- SMPNRG/PMG/UFRH/021 Renouvellement des contrats des agents
- SMPNRG/PMG/UFRH/022 Mise à jour du règlement intérieur du Personnel

C. Pôle Opérations et Programmes

- SMPNRG/POP/023 approbation du projet « préservation des continuités écologiques et de la biodiversité dans les zones agricoles de Mana et Iracoubo » et du plan financement pour le FEDER
- SMPNRG/POP/024 Co-aménagement de la forêt de Charvein pour l'accueil du public porté en partenariat avec l'ONF et la commune de Mana

Le Président accueille les élus et ouvre la séance, le quorum est atteint, le bureau peut valablement se réunir.

I/ Approbation du Procès-Verbal du 27/09/24

Report au prochain Bureau, le PV n'ayant pas été adressé.

II/ Rapports

1/ Acquisition de la parcelle cadastrée AB365 dans la commune de Roura

Rapport présenté par M. LECANTE

Dans le cadre du schéma d'implantation des équipes du Parc naturel régional de la Guyane (PNRG) et du redéploiement progressif des agents d'Est en Ouest, le Syndicat mixte souhaite sécuriser son ancrage foncier et immobilier sur la commune de Roura, où est implantée la Maison du Parc.

Jusqu'à présent, le bâtiment occupé par le SMPNRG à Roura, à la suite de son entière réhabilitation à nos frais, était mis à disposition par la commune en application :

- De la délibération municipale n°00-05 du 23 février 2000 acceptant de mettre à disposition un immeuble communal destiné à accueillir la Maison du Parc naturel régional de la Guyane ;
- De la convention de mandat signée le 30 décembre 2002 entre la commune de Roura et le Parc naturel régional de la Guyane, précisant les conditions d'occupation et la vocation de l'immeuble (accueil du personnel administratif et espaces d'exposition/animation).

Par courriel en date du 25 juin 2025, le Directeur du SMPNRG a formalisé auprès du Maire de Roura la demande d'acquisition de la parcelle AB 365, sur la base d'une proposition financière prenant en compte la valeur vénale du terrain et les investissements déjà réalisés par le Parc dans le bâtiment.

La commune de Roura a examiné cette demande et, après avis de la commission « travaux, urbanisme, aménagement, voirie et transport » réunie le 4 septembre 2025, le Conseil municipal, réuni le 22 septembre 2025, a adopté la délibération n°2025-60/PASP-SAGC « relative à la cession de la parcelle cadastrée – 310 AB 365 au Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Guyane ».

Cette délibération :

Approuve la vente au profit du SMPNRG de la parcelle cadastrée AB 365, d'une superficie de 560 m², appartenant au domaine communal ;

Fixe le prix de vente de cette parcelle à 15 715,00 € (quinze mille sept cent quinze euros) ;

Précise que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;

Indique que le notaire de l'acquéreur sera chargé de la rédaction du compromis de vente, de l'acte authentique et de l'ensemble des pièces administratives afférentes, et autorise le Maire à signer tous actes et pièces comptables relatifs à cette opération.

Le montant de l'acquisition de la parcelle AB 365 est fixé à 15 715,00 €, conformément à la délibération du Conseil municipal de Roura.

Les frais de bornage, de notaire et, le cas échéant, de publication au service de la publicité foncière seront intégralement pris en charge par le SMPNRG.

Cette dépense sera imputée au budget principal du Syndicat mixte, section d'investissement, au chapitre et à l'article relatifs aux acquisitions foncières (chapitre 21 – immobilisations corporelles / article 211 – terrains), sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2025 (et/ou sur un budget supplémentaire/une décision modificative le cas échéant).

L'acquisition de la parcelle AB 365 présente plusieurs intérêts pour le Syndicat mixte :

1. Sécurisation foncière : le SMPNRG deviendra propriétaire du terrain support de la Maison du Parc, ce qui garantit la pérennité de l'implantation et évite toute incertitude sur les conditions d'occupation à long terme ;
2. Maîtrise d'ouvrage facilitée : la propriété pleine et entière de la parcelle permettra d'engager, le cas échéant, des travaux d'extension, de réhabilitation énergétique ou de mise en accessibilité, dans un cadre juridique simplifié ;
3. Cohérence avec la stratégie de redéploiement des effectifs : en consolidant son ancrage sur Roura, le Parc accompagne le redéploiement de ses équipes d'Est en Ouest en disposant d'un outil d'accueil adapté pour les personnels amenés à intervenir sur le pôle est-guyanais ;
4. Valorisation de l'image du Parc : la Maison du Parc de Roura constitue une vitrine importante pour la sensibilisation du public et le développement d'activités touristiques durables, en cohérence avec les orientations du Parc.

Il est proposé que le Président du Syndicat mixte soit autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition (compromis, acte authentique, documents cadastraux, pièces comptables), ainsi que tout avenant ou document complémentaire sans incidence substantielle sur le prix ou l'économie générale de l'opération.

Les élus sont invités à se prononcer.

Avis et observations :

Il n'y a pas d'observations, il est procédé au vote.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le Bureau syndical valide l'acquisition de la parcelle cadastrée AB365 dans la commune de Roura

2/ Proposition de vente au SMPNRG du bâtiment sis 31 rue François ARAGO à Cayenne

Rapport présenté par M. LECANTE

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Guyane (SMPNRG) occupe depuis le 15 avril 2002 les immeubles situés au 31 rue François Arago à Cayenne dans le cadre d'un bail non commercial, soit depuis plus de vingt-trois ans.

Le 6 août 2025, le cabinet immobilier JEAN-CHARLES, mandaté par le propriétaire, a transmis au SMPNRG une offre de vente au prix de 550 000 € pour l'ensemble immobilier. Cette offre ayant été depuis lors révisée à la hausse de +45K€.

Cette sollicitation intervient alors que nous avons réaffirmé depuis 2021 une orientation politique forte : redéployer les effectifs au plus près des communes membres en lien avec les travaux de la Charte du PNRG en cours révision.

Le présent rapport vise à :

- formaliser la décision de refus de l'offre d'achat, et de sécuriser la cohérence de cette décision au regard des orientations stratégiques du Parc,

Avis de la Direction :

Si l'offre présente des avantages financiers et immobiliers, elle demeure incompatible avec les priorités stratégiques du SMPNRG, notamment le déplacement des agents vers le cœur du territoire.

Considérant, l'incompatibilité avec les orientations politiques du SMPNRG visant le redéploiement des effectifs sur les communes membres ;

Considérant, le maintien inapproprié d'un ancrage administratif hors territoire, contraire aux objectifs de la Charte du PNRG ;

Considérant l'existence de solutions alternatives d'implantation sur les communes du Parc, y compris via des locations transitoires ou un futur projet immobilier.

Il vous est proposé de refuser l'offre d'achat du bâtiment sis 31 rue François Arago à Cayenne, pour les motifs sus-mentionnés et d'entamer les démarches de relocalisation des postes de travail sur le territoire sur la base d'un calendrier à titre indicatif.

Avis et observations :

Il n'y a pas d'observations, il est procédé au vote.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le Bureau syndical refuse l'offre d'achat du bâtiment sis 31 rue François ARAGO à Cayenne

3/ Renouvellement des contrats des agents

Rapport présenté par M. LECANTE

Les conditions préalables énoncées dans la convention de gestion 2025 ont été exécutées (chiens errant, projet de surveillance du bon état écologique du territoire maritimes de la RNA, projet de convention de gestion du site pointe Isère/ Savanes sarcelles) hormis le plan de gestion. Aussi, le renouvellement de la convention a été requis pour une durée d'un an afin de conduire les travaux de rédaction du plan de gestion en 2026.

Il convient ainsi de procéder au renouvellement des contrats des agents en poste pour une durée similaire à celle de la convention.

Je propose à titre exceptionnel, un passage en contrat à durée indéterminée pour un agent, au vu de sa manière de servir, son investissement au sein de l'équipe et ses efforts à se former pour parfaire ses compétences (assermentation police de l'environnement, Permis bateau). De plus, il remplit les conditions et justifie des années de service effectives édictées par le CGFP pour un renouvellement de ce type.

Il sera également nécessaire de recourir à une prestation de service externe pour la comptabilité de la RNNA, l'Assistante administrative et comptable ne souhaitant pas bénéficier du renouvellement de son contrat.

Ci-dessous énumérés les décisions à adopter :

✓ 1 Conservatrice à temps complet au grade d'Attaché ou Ingénieur 2^{ème} échelon sur les bases de l'article 3-3 deuxièmement L 332-8, 2° du CGFP (pour les besoins du Service).
Durée : 1 an

✓ 1 Garde à temps complet au grade d'Adjoint technique 1^{er} échelon sur les bases de l'article 3-3 deuxièmement L 332-8, 2° du CGFP (pour les besoins du Service).
Durée : 1 an

✓ 1 Garde à temps complet au grade d'Adjoint technique 4^{ème} échelon sur les bases de l'article 3-3 deuxièmement L 332-8, 2° du CGFP (pour les besoins du Service).
Durée : CDI

✓ 1 Assistante Administrative et Comptable à temps complet au grade d'Adjoint administratif au 2^{ème} échelon sur les bases de l'article 3-3 deuxièmement L 332-8, 2° du CGFP (pour les besoins du Service),
Durée : 1 an

✓ 1 poste d'Animatrice EEDD à temps complet au grade d'Animateur 2^{ème} Echelon sur les bases de l'article 3-3 deuxièmement L 332-8, 2° du CGFP (pour les besoins du Service).
Durée : 1 an

✓ 1 poste d'Agent d'entretien à temps non complet au grade d'Adjoint technique 1^{er} échelon sur les bases de l'article 3-3 deuxièmement L 332-8, 2° du CGFP (pour les besoins du Service).
Durée : 1 an

Prestation de service externe de comptabilité :

La réserve procédera à la signature d'une convention de prestation de comptabilité pour un montant de 17 760 Euros pour l'année 2026.

Les élus sont invités à se prononcer.

Avis et observations :

Il n'y a pas d'observations, il est procédé au vote.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le bureau syndical valide le renouvellement des contrats des agents et le recours à une prestation de service pour la comptabilité

4/ Mise à jour du règlement intérieur du Personnel

Rapport présenté par Mme RIBERE-MAGEN

Le règlement intérieur n'est pas un document obligatoire pour les collectivités territoriales.

En effet, l'article 811-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les seules dispositions du code du travail applicables aux collectivités territoriales, sont celles de la 4e partie. Toutefois il est fortement recommandée, ne serait-ce que pour informer tous les agents des règles applicables au sein de la collectivité.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional dispose d'un règlement intérieur adopté en 2009. Compte tenu de son antériorité, il a fait l'objet d'une mise à jour et d'importantes modifications.

Le projet soumis et validé a fait l'objet de plusieurs séances de travail et d'un dialogue social interne.

Les élus sont invités à se prononcer.

Avis et observations :

Il n'y a pas d'observations, il est procédé au vote.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le bureau syndical adopte la mise à jour du règlement intérieur du SMPNRG.

5/ Approbation du projet « préservation des continuités écologiques et de la biodiversité dans les zones agricoles de Mana et Iracoubo » et du plan financement pour le FEDER

Rapport présenté par Mme FONTAINE

Le SMPNRG porte, pour les communes de Mana et d'Iracoubo, un projet visant à préserver les continuités écologiques et la biodiversité dans les zones en tension avec l'agriculture, ainsi qu'à mettre en place une équipe dédiée à leur protection.

La commune de Mana connaît une forte progression de l'urbanisation et des activités agricoles, entraînant une pression croissante sur les milieux naturels, les forêts communales en rétrocession et les corridors écologiques du littoral nord-ouest. Les études de l'Atlas de la Biodiversité Communale et celles du PNRG sur les corridors écologiques confirment :

- une biodiversité remarquable mais fragmentée ;
- des ruptures de continuités écologiques dans les secteurs agricoles (Javouhey, Sables Blancs, Bassin Mine d'Or) ;

- le rôle stratégique des massifs forestiers F1683, F1847, F1874 et F1909 dans la trame verte et bleue;
- la nécessité urgente de renforcer la surveillance, la gestion forestière et la concertation territoriale.

À Iracoubo, les enjeux prennent une forme paysagère et hydrologique : fermeture des savanes littorales, perturbation des interfaces entre zones agricoles et espaces naturels. Ces dynamiques entraînent une perte progressive des habitats ouverts et une dégradation des continuités aquatiques et forestières.

Elles s'ajoutent aux tensions foncières, aux défriches opportunistes et à la prépondérance d'activités informelles (extraction, pêche, chasse, circuits économiques non déclarés), identifiées comme une menace structurante pour le développement durable du territoire.

Pour répondre à ces enjeux, il est proposé de s'appuyer sur un partenariat renforcé avec les communes et l'ONF afin d'assurer une gestion durable de ses espaces naturels en déclinaison des modes opératoires du le domaine forestier permanent.

Le présent rapport expose le et le budget associé, destiné à faire l'objet d'une demande de financement au FEDER.

Objectifs :

Les fiches actions n°1 (Continuités écologiques) et n°2 (Biodiversité & Agriculture) de l'ABC de Mana fixent les priorités suivantes :

- préserver et restaurer les continuités écologiques sur l'ensemble de la commune ;
- délimiter une trame verte, bleue et agricole (TVBA) intégrée dans les documents d'urbanisme, notamment la future charte du PNRG ;
- maintenir cordons forestiers, milieux humides, ripisylves et zones tampons dans les secteurs agricoles ;
- structurer une stratégie forestière cohérente pour les parcelles rétrocédées ;
- renforcer la surveillance, la gestion et la médiation environnementale ;
- doter la commune de plans de gestion et de statuts de protection adaptés.

Ces objectifs visent à garantir une planification durable conciliant développement agricole et préservation de la biodiversité.

Actions

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs actions structurantes sont prévues :

1. Concertation territoriale et création de la TVBA

- diagnostic participatif auprès des acteurs locaux ;
- délimitation des corridors et réservoirs de biodiversité ;
- intégration de la TVBA au PLU et à la charte du PNRG.

2. Élaboration de plans de gestion

- analyses environnementales détaillées ;
- organisation de chantier de restauration des continuités ;
- formation des élus et agents aux pratiques de gestion durable.

3. Renforcement de la surveillance et de la médiation environnementale

- création d'une unité communale de gardes pour les espaces naturels et agricoles (2 agents sur 2 ans) en complémentarité avec la police municipale ;
- coordination avec la commune, l'ONF, les gestionnaires d'espace naturel (RNNA / GEPOG) et l'OFB, notamment

Ces actions sont essentielles pour limiter la fragmentation, encadrer la pression foncière et préserver les milieux naturels patrimoniaux.

Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 478 722 € pour 24 mois, conformément au budget détaillé en annexe.

La commune de Mana contribuera à hauteur de 64 000 €, comprenant :

- 15 % du temps du chargé de mission aménagement : 24 000 € ;
- l'acquisition d'un drone pour le suivi des zones identifiées, utilisé par les agents formés.

- Période prévisionnelle : 1^{er} semestre 2026 au 1^{er} semestre 2028

Poste de dépenses	€
1. Ressources humaines • Chef de projet SMPNRG : 21000€ • Chef de projet Mana : 24 000 € • Gardes : 120 000 €	165 000,00
2. frais de mission • Missions : 7 680 € • Carburant : 9 600 €	17 280,00
3. Equipement et Etudes • Prestations : 150 000 € • Communication : 10 000 € • Véhicule (2 annuités) : 10 000 € • Drone : 40 000 € • Location de bureaux : 24 000 €	234 000,00
4. coût indirect (15%)	62 442
TOTAL	478 722 €

Plan de financement prévisionnel :

	Montant en €
FEDER 85%	406 913 €
SMPNRG 10 %	46 799 €
Mana 5%	25 010 €
TOTAL	478 722 €

La mairie a délibéré et octroie une dotation à hauteur de 25 000 Euros.

Les élus sont invités à se prononcer.

Avis et observations :

M. FEREIRA préconise eu égard la dotation de la mairie de mana, la correction du plan d'action.

Les élus sont invités à se prononcer.

M. CLET : Quelle est la durée du Projet ?

Mme FONTAINE : Elle est de deux ans avec l'objectif d'une phase expérimentale pour permettre la continuité de cette action dans le cadre de la prochaine charte.

Il n'y a plus d'observations, il est procédé au vote.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le bureau syndical approuve la mise en œuvre du projet « préservation des continuités écologiques et de la biodiversité dans les zones agricoles de Mana et Iracoubo » et du plan financement pour le FEDER

6/ Co-aménagement de la forêt de Charvein pour l'accueil du public porté en partenariat avec l'ONF et la commune de Mana

Rapport présenté par Mme FONTAINE

La forêt de Charvein, située entre Javouhey et le carrefour Charvein, constitue un massif péri-urbain de 200 hectares au cœur d'un territoire en forte mutation.

L'essor démographique et l'urbanisation progressive du secteur, matérialisés par la mise en place d'une Opération d'Intérêt National (OIN), modifient les usages locaux et rendent nécessaire la préservation d'un accès public structuré à la forêt.

Cet espace joue par ailleurs un rôle écologique majeur : il forme un corridor reliant plusieurs massifs forestiers de l'Ouest guyanais et abrite la tête de bassin versant de la crique Charvein, identifiée comme corridor aquatique d'intérêt régional.

Le massif présente une forte hétérogénéité, avec des zones au nord largement secondarisées du fait d'anciens essais sylvicoles, et au sud une forêt naturelle mature.

La situation foncière mêle parcelles domaniales et propriétés communales ou destinées à le devenir, ouvrant la voie à la création d'une future forêt communale, une première en Guyane.

En 2023, à l'initiative d'habitants et de la commune de Mana, une démarche de concertation pilotée avec l'ONF a réuni élus, riverains, associations et acteurs socio-professionnels.

Cette concertation a permis d'établir un diagnostic partagé des usages et d'élaborer un schéma d'aménagement validé en conseil municipal.

Celui-ci répond à un double enjeu : garantir la préservation écologique du massif et organiser des usages publics durables, adaptés au développement du territoire.

Le projet présenté s'inscrit ainsi dans une dynamique ascendante, participative et structurante, visant à préparer la gestion locale de cet espace forestier par la commune de Mana et l'ONF en partenariat avec le PNRG pour la commune et ses habitants.

Objectifs :

Objectifs généraux du projet :

- Sanctuariser un foncier à destination forestière au sein d'espaces ruraux en voie de développement urbain et agricole.
- Aménager un espace forestier dédié à l'accueil du public
- Préfigurer la constitution d'une forêt communale
- Créer un espace support dédié à des activités patrimoniales naturelles et culturelles pour les habitants de Charvein

Objectifs spécifiques :

- Aménager un espace forestier à dimension éducative pour l'accueil du public en forêt de Charvein
- Former une équipe d'acteurs socio-éducatifs en capacité de mener des actions de valorisation du patrimoine naturel et culturel
- Créer et animer un programme d'action de valorisation du patrimoine naturel et culturel en forêt de Charvein sur une année scolaire

- Représenter et partager le savoir-faire des habitants dans la réalisation des aménagements
- Valoriser les savoir-faire locaux comme support au développement de filières touristiques et artisanales locales.
- Etablir des dynamiques entre des populations distinctes : scolaires, habitants de quartiers différents.
- Approfondir la connaissance d'écosystèmes menacés et de leur fonctionnalité climatique auprès du grand public et des institutions pour garantir leur maintien.

Actions :

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs actions structurantes sont prévues :

- Mission d'inventaire de caractérisation écologique de la forêt de Charvein (ONF)
- Aménagement de la forêt de Charvein pour l'accueil du public (ONF)
- Réfection des voiries et accès à la forêt (ONF)
- Création d'un chantier-école autour de la construction du carbet destiné à l'accueil de groupes (ONF):
- Fabrication de mobilier forestier (ONF)
- Mise en place d'un programme d'actions et de formation d'éducation à l'environnement support au renforcement des capacités des acteurs du territoire sur la thématique (Mairie de Mana – PNRG - MANA)
- Conception du sentier d'interprétation (PNRG - ONF)

A Termes :

- Constitution d'un programme d'excursion à la journée en forêt de Charvein et formation (OTOG)

Budget :

Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 581 585 € pour 24 mois, conformément au budget détaillé en annexe et fera l'objet d'une demande de financement au FEDER.

Le PNRG contribuera à hauteur de 50 851 € dans ce projet partenarial sur la commune de Mana

Budget prévisionnel

Relatif à l'approbation du projet « Co-aménagement de la forêt de Charvein pour l'accueil du public porté en partenariat avec l'ONF et la commune de Mana » et du plan financement pour le FEDER

- Période prévisionnelle : 1^{er} semestre 2026 au 1^{er} semestre 2028

<i>Poste de dépenses</i>	€
1. création du sentier	
• TP VOIRIE • Ininéraires • Signalétique • Chantier école • Ouvrier ONF	449 343 €
2. volet animation	82 751 €
3. charges de structure (ONF)	49 491,00
TOTAL	581585 €

Plan de financement prévisionnel :

	Montant en €
<i>FEDER 71,5%</i>	414 417 €
<i>SMPNRG 8,5 %</i>	50 851 €
<i>ONF 20%</i>	116 317 €
TOTAL	581 585 €

Les élus sont invités à se prononcer.

Avis et observations :

Il n'y a plus d'observations, il est procédé au vote.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le bureau syndical approuve la mise en œuvre du projet Co-aménagement de la forêt de Charvein pour l'accueil du public porté en partenariat avec l'ONF et la commune de Mana

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 12h30.

APPROUVE AU BUREAU SYNDICAL DU 09 FEVRIER 2026